

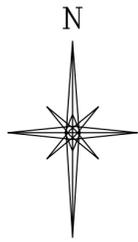
Ce plan spécimen représente un arpentage fait selon les chapitres 2.2 et 2.7 des normes nationales pour l'arpentage des terres du Canada.

Ce plan représente:
* un plan compilé de résidus de lots

ARCHIVES D'ARPENTAGE DES TERRES DU CANADA

DATE :

Pour les plans signés numériquement cet espace doit être libre et aucun bloc ne doit être montré.



S P É C I M E N S E U L E M E N T

PLAN COMPILÉ DES
LOTS 30 À 34

(POUR LA DESCRIPTION DE L'EMPLACEMENT, VOIR LE CHAPITRE 2,2, DIRECTIVES POUR LA PRÉPARATION DES PLANS D'ARPENTAGE)

ÉCHELLE 1:1000



POUR RESPECTER L'ÉCHELLE DU PLAN ET ASSURER UNE LISIBILITÉ OPTIMALE, LE TRACÉ DU PLAN DOIT AVOIR UNE DIMENSION DE 550MM PAR 525MM.

PRÉPARÉ LE (Date)

LES LOTS 30 ET 31 VISÉS PAR CE PLAN REMPLACENT UNE PARTIE DES LOTS 22 ET 23 PLAN 60021 CLSR; LES LOTS 32 ET 34 REMPLACENT UNE PARTIE DES LOTS 7, 8 ET 9 PLAN 89500 CLSR.

CE PLAN EST COMPILÉ À PARTIR DES PLANS 51079, 60021 ET 89500 CLSR.

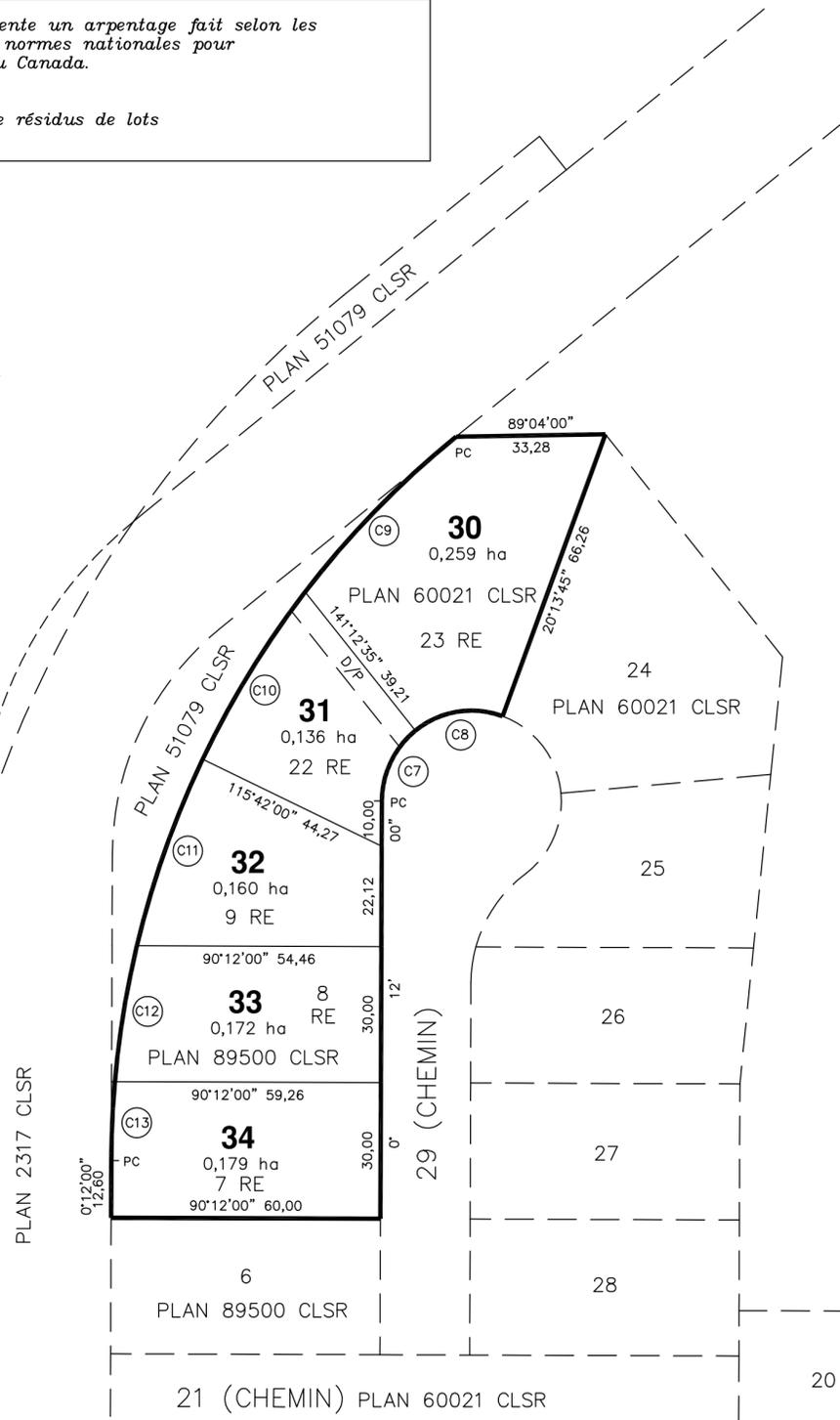
LÉGENDE:

Les directions sont des gisements copiés du Plan 51079 CLSR et selon ce plan sont en référence au méridien central U.T.M. du fuseau 11 (Longitude 117° 0).

Les Terres visées par ce plan —————

Les distances apparaissant sur ce plan sont horizontales, établies au niveau terrain et exprimées en mètres. Pour obtenir les distances sur le plan de la projection, les distances doivent être multipliées par le facteur échelle moyen de 0.999721.

Les informations des limites apparaissant sur ce plan ont été compilées à partir des documents mentionnés, et aucun nouveau travail sur le terrain n'a été effectué pour vérifier les bornes, les mesures ou de possibles empiètements.



INFORMATIONS SUR LES COURBES					
Courbe	Lot	Rayon	Arc	Corde	Direction de la corde
(C7)	31	20,00	17,81	17,22	25°42'15"
(C8)	30	20,00	20,60	19,70	80°43'10"
(C9)	30	205,76	48,12	48,01	44°30'03"
(C10)	31	205,76	43,46	43,38	31°45'03"
(C11)	32	205,76	43,74	43,66	19°36'36"
(C12)	33	205,76	30,41	30,38	9°17'10"
(C13)	34	205,76	17,43	17,42	2°37'34"

OBJET: Article 38, Règlement sur les arpenteurs des terres du Canada

CERTIFIÉ CONFORME

Le _____ jour de _____ 2014

(Arpenteur) A.T.C.

Ministère des Ressources naturelles
OBJET: Article 31, Loi sur l'arpentage des terres du Canada

APPROUVÉ

(Pour les plans signés numériquement cet espace doit être laissé libre)

(Insérer le nom et le titre de la personne ici) DATE
arpenteur général ou personne désignée (Région appropriée)

Direction de l'arpenteur général

ASSOCIATION DES ARPEUTEURS DES TERRES DU CANADA
LISTE DE VÉRIFICATION: XXXX

(NOM DE COMPAGNIE)
ADRESSE
Numéro de téléphone
N° de dossier de la compagnie



Dossier:

PROJET: